

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2006/05/22 (1)

Bruxelles, le 21 DEC. 2006

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

**Objet : Programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement.
Domaine des arts de la parole et du théâtre**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente les propositions de modifications ci-jointes, à apporter aux programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, domaine des arts de la parole et du théâtre.

Ces propositions visent à remplacer par un programme unique les quatre programmes, actuellement distincts, pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement pour les cours du domaine précité¹. Elles impliquent une modification à l'annexe, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 *fixant les programmes des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil de perfectionnement lors de sa réunion du 22 mai 2006 par 10 voix pour et 2 abstentions (cf. procès-verbal en annexe, p. 2-4).

La Présidente du Conseil de perfectionnement
de l'Enseignement secondaire artistique à
horaire réduit,


Chantal KAUFMANN

¹ Art dramatique, diction et déclamation, expression corporelle, histoire de la littérature et du théâtre.